

DCM : 2018-02-12/08



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le Douze Février,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2018

Secrétaire de séance : S. ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - G. BARRA - JL. GIRAUD- **Adjoint**
S. ALLEG - E. MENUT - J. RAYNAUD - A. RASKIN - JC. SANSONI -
J. TOCQUER - C. VELAY - N. DEDULLE - S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. PELLEGRINO (pouvoir donné à C. BOUGE) - S. BEURRIER (pouvoir donné à R. AUBAULT)
C. LUBRANO-LAVADERA (pouvoir à A-M. GAUBERTI) - N. PERRICHON (pouvoir donné à G. BARRA) - J. ROBERT
HENSELER (pouvoir donné à M. AUFFRET) - A. DUBOIS (pouvoir donné à M. RAYNAUD)

Absent non excusé : N. BARRECA

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE RIANES AU SIVAAD

- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18,
- **VU** l'article 14 des statuts du Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats Divers,
- **VU** la délibération du conseil municipal de RIANES en date du 15 juin 2017, adoptant les statuts du Syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de RIANES au SIVAAD

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ACCEPTER** l'adhésion au sein du SIVAAD de la commune de RIANES en qualité de commune membre du syndicat conformément à ses statuts,
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE